

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Roland TABART  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Pascal HERRISSON  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI (arrivé à 18h15)  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOERHO : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN

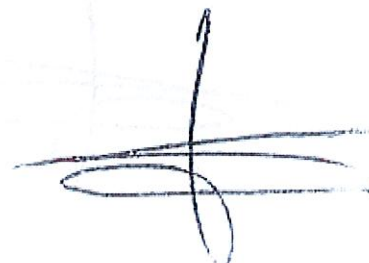
### Ont donné pouvoir :

ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU  
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN  
Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE  
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS - Yvan LE NEVE  
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Monique JEAN  
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

### Absents :

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL  
SULNIAC : Christophe BROHAN  
SURZUR : Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO  
VANNES : Christine PENHOUE

Le Président,  
David ROBO



-04-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**FINANCES**

**EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR LES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE A CARACTERE SOCIALE ET A BUT NON LUCRATIF**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 2333-64 (hors région Ile de France) du code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, ne sont pas assujetties au Versement Mobilité (VM), sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans le ressort duquel elle exerce son activité. Certaines associations pouvant bénéficier de ces dispositions se sont abstenues d'acquitter le Versement Transport, sans que leur situation n'ai fait l'objet d'une délibération. Le renforcement du contrôle de l'URSSAF sur le VM nécessite une clarification.

Il est ainsi proposé de présenter annuellement au Conseil Communautaire, la liste des associations répondant aux critères cumulatifs d'exonération au VM, pour une durée d'un an.

L'examen exhaustif des activités et des comptes des associations est l'unique moyen de distinguer les associations et fondations qui remplissent intégralement les critères cumulatifs établit par la loi et détaillés par la jurisprudence administrative.

Suite à l'examen des associations et fondations demandeuses, il est proposé d'exonérer du Versement Mobilité pour l'année 2023 les associations suivantes :

UDAF 56	47 rue Ferdinand Le Dressay	56002	VANNES
APF Service AVS *	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SAMSAH**	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SESSD***	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service Entreprise Adaptée	11 rue Abbé Guillevin	56880	PLOEREN

\* AVS : aide vie sociale    \*\* SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé  
\*\*\* SESSD : Service éducation et soins spécialisés à domicile

Il vous est proposé :

- *d'accorder pour 2023 l'exonération du versement mobilité des associations d'Utilité Publiques ci-dessus listées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX

